

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Sandrier et M. Brard

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« disposition »,

insérer le mot :

« permanente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.